

## Politique & Economie

### Gouvernance et Lignes directrices politiques du TCS

## I. Gouvernance: principes généraux régissant l'activité politique

### Principe 1

Les objectifs politiques du TCS sont définis en fonction des responsabilités générales du Club et des besoins de ses membres, en prenant dûment en compte l'intérêt général.

### Principe 2

La prestation politique constitue une plus-value comprise dans le sociétariat. Elle est adaptée aux besoins des membres et du Club.

### Principe 3

Tout en gardant son indépendance, le TCS collabore avec divers partenaires et acteurs politiques. Il tire profit de l'expérience acquise dans le cadre de ses activités pour fonder son argumentation sur une base objective.

### Principe 4

Le TCS peut recourir à tous les moyens démocratiques nécessaires, y compris les référendums et les initiatives. Il peut également communiquer des recommandations de vote et participer à des campagnes.

### Principe 5

Le TCS ne fait pas de politique partisane. Il ne peut en principe pas participer à des actions électorales ou orientées sur les intérêts particuliers de certains groupes et individus.

### Principe 6

Par sa structure fédéraliste et démocratique, le TCS est représentatif de ses sociétaires pour les questions qui appartiennent à ses domaines d'activité politique.

### Principe 7

Les interventions publiques du TCS sont basées sur ses compétences internes ainsi que sur ses Lignes directrices, et respectent une unité de doctrine.

## II. Lignes directrices politiques: bases constitutionnelles

### Desserte de base

La route constitue la seule infrastructure accessible à toutes les catégories de la population et dans toutes les régions du pays. Assurant près de 80% des distances parcourues en Suisse, la route doit faire l'objet d'une prise en compte proportionnelle dans le cadre de la politique d'investissement des collectivités publiques.

## Gouvernance et Lignes directrices politiques du TCS (Suite)

### **Libre choix du transport**

Le TCS s'oppose à toutes les mesures directes ou indirectes (incitations) visant à restreindre la mobilité motorisée. Il soutient la co-modalité et la réalisation d'interfaces de transport efficaces.

### **Développement durable**

Le TCS s'engage en faveur de la préservation à long terme du cadre de vie humain, non exclusivement dans une optique environnementale, mais sur la base d'une pondération équilibrée des enjeux sociaux, économiques et environnementaux.

### **Causalité/Pollueur-payeur**

Conformément à la Constitution fédérale, toute collectivité bénéficiant d'une prestation en assume les coûts, et toute collectivité assumant les coûts d'une prestation décide de cette dernière. Il en résulte pour le TCS que le produit des taxes sur les usagers de la route doit servir à financer cette dernière et à réduire les nuisances liées au trafic.

## **III. Lignes directrices politiques**

### **1) Infrastructures**

La capacité de nos réseaux de transport, souvent très sollicités, doit être maintenue et adaptée à la croissance de la demande. Il convient de développer les réseaux de manière ciblée, d'éliminer les goulets d'étranglement et d'optimiser les interfaces entre les différents systèmes.

### **2) Transport**

En matière d'investissements, la priorité doit être donnée au transport de personnes et à la gestion de sa forte croissance d'ici 2030. L'intégration du groupe toujours plus important des conducteurs âgés doit être promue.

### **3) Fiscalité**

Il convient d'éviter toute hausse fiscale, ainsi que tout nouveau prélèvement à la charge des usagers de la route. En cas de baisse des recettes tirées des taxes sur les huiles minérales, suite à un recul de la consommation et à l'assèchement des réserves routières, de nouvelles solutions peuvent être examinées en vue de couvrir les besoins attestés de la route. Ces solutions doivent être conformes au principe de l'affectation.

### **4) Financement**

Les recettes fiscales tirées des usagers de la route doivent être réinvesties exclusivement au profit de la circulation routière, sous réserve des dispositions constitutionnelles en vigueur. Tout besoin complémentaire pour des investissements ou le maintien de la substance du réseau est assuré au moyen d'une application plus stricte du principe de l'affectation, pour la route, et par le budget général et les usagers, pour les transports publics.

## Gouvernance et Lignes directrices politiques du TCS (Suite)

### 5) Aménagement du territoire

L'aménagement du territoire garantit des lieux d'habitat, de travail et de loisirs de grande valeur à l'ensemble de la population. Il promeut la desserte par des réseaux de transports publics et privés performants. Ce faisant, il tient compte du rôle de la route au profit de la desserte de base et de la satisfaction des besoins de mobilité.

### 6) Environnement et Energie

Les progrès en matière de réduction des polluants atmosphériques et du bruit doivent être poursuivies. Il convient également de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> du trafic, de manière pragmatique et conforme aux intérêts de l'économie, en s'orientant sur les objectifs généraux de l'Union européenne. Les nouveaux systèmes de propulsion les plus efficaces sur les plans énergétique et des émissions doivent être promus.

### 7) Sécurité routière

Il convient de développer la sécurité des transports au moyen des trois leviers suivants: optimisation de l'infrastructure, de la technologie des véhicules et du comportement des usagers. Priorité est donnée à la formation et au perfectionnement des usagers des transports, ainsi qu'à l'élimination des points noirs du réseau.

### 8) Protection des consommateurs

Le TCS assure une information complète des usagers des transports au sujet des produits et services qui les intéressent. Il s'engage avec l'industrie et le commerce en faveur des consommateurs, sur une base neutre et indépendante. Il veille en outre à la protection de la sphère privée et soutient le recours aux technologies de pointe.

*TCS, Vernier, juin 2010*